

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CAMBIAMENTU DI NOME PÈ U STABILIMENTU PUBLICU
LUCALE D'INSEGNAMENTU È DI FURMAZIONE
PROFESSIONALE AGRICOLA DI BORGU-MARANA IN "
CAMPUS CORSIC'AGRI BORGU-MARANA "**

**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
(EPLEFPA) DE BORGU-MARANA EN " CAMPUS
CORSIC'AGRI BORGU-MARANA "**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application de l'article L. 421.24 du Code de l'Education, il appartient à la Collectivité de Corse de décider de la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement du second degré, après avoir recueilli l'avis de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement.

La Collectivité de Corse a été sollicitée en vue du changement de dénomination de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Borgo-Marana en « CAMPUS Corsic'Agri Borgo-Marana », « CAMPUS Corsic'Agri Borgo-Marana » (cf. Annexe 1, courrier adressé à M. le Président du Conseil exécutif de Corse).

En proposant ce nom, le conseil d'administration de l'établissement a souhaité donner plus de visibilité aux trois voies de formation réunies au sein de ce complexe agricole (la formation initiale sous statut scolaire, l'apprentissage et la formation continue des adultes) ainsi qu'à leur complémentarité, le terme de campus évoquant le potentiel d'expérimentation et d'innovation de l'établissement (Cf. Annexe 2, Avis du conseil d'administration de l'établissement).

Le Conseil municipal de la commune de Borgu, réuni en date du 7 juillet 2021, a émis un avis favorable au changement de dénomination (cf. Annexe 3, délibération du Conseil Municipal).

A ce titre, il convient de préciser que juridiquement l'établissement demeurera un Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA).

Je vous propose en conséquence d'approuver le changement de dénomination de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Borgo-Marana en « CAMPUS Corsic'Agri Borgo-Marana », « CAMPUS Corsic'Agri Borgo-Marana ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.